

# Appel à projets solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air

## Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :  
30 juin 2021

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment les articles 107 et 108
- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01, JOUE 26/06/2014, C198/1,
- VU** la communication de la Commission du 8 juillet 2020 (2020/C 224/02) relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2021,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1 et suivants, L222-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « Transition énergétique »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 approuvant le présent cahier des charges de l'appel à projet « Solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air ».

Inscrit dans le cadre du plan de relance régional de juillet 2020, l'appel à projets (AAP) « Solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air » a pour objectif de sélectionner des propositions d'actions innovantes en Pays de la Loire en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Les actions peuvent viser à réduire l'exposition des populations aux polluants, proposer des solutions de communication, information et sensibilisation innovantes ou bien de nouvelles solutions de mesures des polluants, tant pour la pollution de l'air extérieur que de l'air intérieur.

## 1. Contexte

Le changement climatique est une problématique prépondérante pour notre région et pour l'avenir des populations et des territoires. La qualité de l'air n'est pas épargnée par les impacts du changement climatique et, en tant que chef de file climat-air-énergie, la Région en fait une priorité. L'amélioration de qualité de l'air est un enjeu régional transversal, pris en compte au travers du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) (2016-2021) avec des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air intérieur et de réduction des nuisances ; dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avec notamment l'intégration des problématiques de qualité de l'air dans les projets d'aménagement et le développement des mobilités durables ; et la Feuille de Route pour la Transition Écologique adoptée en 2018.

La pollution de l'air est liée à un ensemble de gaz et de particules en suspension présents dans l'air (intérieur ou extérieur) dont les niveaux de concentration varient en fonction des émissions et des conditions météorologiques, et qui sont nuisibles pour la santé et l'environnement (*source Santé publique France*).

Chaque individu respire en moyenne 15 000 litres d'air par jour. Cet air contient des polluants qui peuvent avoir une incidence sur notre santé, les écosystèmes, le climat et le bâti.

La pollution de l'air est responsable de nombreuses maladies et de décès prématurés. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé la pollution de l'air extérieure comme cancérigène en 2013. Un rapport publié par Santé Publique France en juin 2016 affirme que la pollution aux particules fines PM<sub>2.5</sub><sup>1</sup> est responsable de 48 000 morts prématurées en France chaque année, soit 9% de la mortalité annuelle et représenterait en Pays de la Loire 2 530 décès prématurés. Le rapport du Sénat de 2015, annonce par ailleurs des coûts sanitaires et socio-économiques de la pollution extérieure pouvant dépasser les 100 milliards d'euros annuels pour la France.

En Pays de la Loire, malgré une évolution des émissions de polluants atmosphériques en baisse depuis quelques années, principalement liée aux améliorations des technologies, des efforts doivent encore être menés sur différents secteurs notamment l'agriculture, l'industrie et l'énergie biomasse, dont les impacts sur la qualité de l'air sont avérés.

Dans les bâtiments l'air intérieur joue également un rôle crucial sur la santé, la capacité d'apprentissage des enfants et l'absentéisme au travail. Avec un coût annuel estimé en France à environ 19 milliards d'euros par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), c'est aussi un enjeu économique pour la société.

Aujourd'hui, les solutions de mesure et de réduction des émissions des principaux polluants (particules fines, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, hydrocarbures aromatiques polycycliques, ...) sont connues.

---

<sup>1</sup> Particules de diamètre < 2,5 µm

Celles-ci sont mises en œuvre par les acteurs locaux, collectivités et entreprises, en lien avec les réglementations (mesures de qualité de l'air intérieur dans les ERP, Plans Climat Air Energie Territoriaux) et se développent. De nouvelles problématiques émergent avec de nouveaux polluants tels que les nanoparticules, de nouveaux pesticides, qu'il est important de prendre en compte. Les solutions techniques de mesures sont encore à développer. De plus, l'enjeu de l'implication des citoyens comme acteurs de l'amélioration de la qualité de l'air devient de plus en plus prégnant, et il est nécessaire de s'adapter aux nouvelles formes de communication pour y parvenir.

## 2. Objectifs de l'AAP

Cet appel à projets vise à sélectionner des solutions innovantes pour l'amélioration de la qualité de l'air en Pays de la Loire. Les candidats pourront proposer leurs actions permettant de traiter de nouveaux enjeux avec un caractère innovant, tant en termes d'approche, de méthodologie de sensibilisation qu'au niveau technique.

Un projet sera jugé innovant à partir du moment où des solutions du même type ne sont pas encore développées ou mises en œuvre sur la région des Pays de la Loire.

Cet AAP vient compléter la démarche déjà engagée en Pays de la Loire dans le cadre du PRSE3 et l'appel à projets concerté entre l'ARS, la DREAL, la DRAAF et l'ASN, visant à soutenir financièrement les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du PRSE3 2016-2021.

## 3. Typologie des projets

Les projets proposés devront s'inscrire dans l'une, ou plusieurs, des thématiques présentées ci-dessous, et proposer une ou des solutions innovantes pour y répondre.

- **Démarches en faveur d'un urbanisme favorable à la qualité de l'air**, par exemple :
  - Etudes visant à développer des démarches pilotes d'aménagement (ilots refuges, formes urbaines, démarches écoquartier) intégrant un volet qualité de l'air ;
  - Outils de diagnostics adaptés pour une meilleure connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire (milieu rural, périurbain, proximité zone artisanale).
  - *Exemples d'actions à titre indicatif* : mise au point de capteurs adaptés pour élaborer un diagnostic dans le cadre des Plans climat Air Energie Territoriaux.
  
- **Qualification des bénéfices des actions sur différents secteurs notamment agricole, mobilité durable et/ou actives**, par exemple :
  - Etudes et mesures pour identifier et quantifier les bénéfices en matière de qualité de l'air ;
  - Développement de solutions innovantes d'évaluation, d'outils d'aide à la décision des collectivités.
  - *Exemples d'actions à titre indicatif* : grille d'analyse des réductions d'émissions de polluants d'un panel d'actions, outil d'évaluation participatif.
  
- **Amélioration de la qualité de l'air intérieur**, par exemple :
  - Développement d'outils innovants de diagnostics et de suivi de la qualité de l'air intérieur, notamment dans les bâtiments rénovés et accueillant du public sensible ;
  - Former et sensibiliser à la qualité de l'air intérieur en utilisant des méthodes pédagogiques innovantes (gamification, vidéos, dystopies, ...).

- *Exemples d'actions à titre indicatif* : mesures de qualité de l'air pré/post rénovation, campagne de mesure participative avec les habitants, mode d'emploi pédagogique du bâtiment rénové.
- **Implication des collectivités et entreprises pour une meilleure qualité de l'air extérieur**, par exemple :
  - Développement d'outils de médiation pour une meilleure acceptabilité des sites agricoles ou industriels en zone résidentielle ;
  - Proposition d'outils et de dispositifs de signalements participatifs ;
  - Mettre à disposition des outils de sensibilisation innovants (capteurs, mobilier urbain, ...) pour interpeller et améliorer la prise de conscience des citoyens à la qualité de l'air.
  - *Exemples d'actions à titre indicatif* : dispositif de signalement d'odeurs par les riverains avec mesures correctives, capteurs à disposition des citoyens.

Nota : L'Ademe a édité en 2015 un guide pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les projets et les documents d'urbanisme :

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/urbanisme\\_et\\_qualite\\_de\\_l\\_air\\_8316.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/urbanisme_et_qualite_de_l_air_8316.pdf)

Le lien entre les propositions de projets et les politiques régionales en matière de transition énergétique et écologique sera attendu dans les réponses. Ainsi, la Région axe ses politiques sur les thématiques suivantes :

- Développement des énergies renouvelables et notamment des projets de méthanisation
- Développement des mobilités alternatives : transports en commun, modes actifs, réduction des déplacements, motorisations électriques et GNV
- Développement de la filière hydrogène, notamment pour les mobilités
- Réseaux énergétiques intelligents
- Observation territoriale climat-énergie
- Réduction de la vulnérabilité au changement climatique

Au terme des projets, les bénéficiaires devront présenter une évaluation des projets au regard de leur acceptabilité par la population, de leurs bénéfices sur la qualité de l'air, de leur transposabilité ou reproductibilité.

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer les données issues des projets pour permettre leur réutilisation et leur réplique par d'autres acteurs.

## 4. Conditions

### a. Bénéficiaires

Les bénéficiaires pourront être des associations, entreprises, collectivités et groupements de collectivités.

#### b. Projets éligibles

Sont exclues de l'AAP, les actions relevant du champ de la recherche.

Les projets d'actions opérationnelles seront privilégiés au regard des études.

Les études financées seront en lien avec un dispositif ou une action proposée.

En matière d'urbanisme, seules les études avant travaux seront éligibles.

En matière de qualité de l'air intérieur, les actions répondant à une exigence réglementaire ne sont pas éligibles.

Les projets retenus devront être mis en œuvre d'ici fin 2022 et avoir lieu en Pays de la Loire.

#### c. Financement

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques. En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront donc attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

En outre, le financement régional ne pourra pas excéder 50% des coûts des projets.

### 5. Calendrier

Dépôt des dossiers de candidatures : jusqu'au 30/06/2021.

Un comité de sélection se réunira afin de sélectionner les candidatures. Il sera composé des partenaires régionaux œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air : Ademe, ARS, DREAL, Air Pays de la Loire.

Le financement des projets interviendra en fin d'année 2021.

### 6. Dossier de candidature

- Lettre de candidature adressée à la Présidente de Région
- Dossier de présentation du projet de type mémoire technique
- Présentation de l'équipe projet et des moyens de mise en œuvre
- Planning prévisionnel du projet
- Budget prévisionnel

Une demande de pièces complémentaires pourra être sollicitée si besoin (par exemple le cerfa R12156 pour les associations [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)).

### 7. Critères de sélection

Les projets proposés par les candidats seront analysés au regard :

- Des critères techniques suivants à hauteur de 70% :
  - o Du caractère innovant des projets
  - o Du caractère opérationnel des projets proposés
  - o De la prise en compte des enjeux régionaux de qualité de l'air
  - o De la prise en compte du développement durable dans la globalité du projet
- Du montage partenarial et financier à hauteur de 30% :
  - o Qualifications de l'équipe projet
  - o Qualité d'organisation et adéquation avec le programme de travail
  - o Planning prévisionnel du projet
  - o Adéquation entre budget et moyens mis en œuvre pour la conduite du projet

Une attention particulière sera portée à la répartition des projets retenus au vu d'un équilibre territorial lors de l'analyse des candidatures.

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du jury quant aux choix des projets sélectionnés. Si nécessaire, d'autres dispositifs d'accompagnement plus en cohérence avec leur projet pourront être proposés aux candidats (autres dispositifs régionaux ou de partenaires).

## 8. Contact

Les dossiers sont à adresser à l'adresse suivante :

**Présidente de Région  
Région des Pays de la Loire  
Direction Transition Energétique et Environnement  
Hôtel de la Région  
1 rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9**

Une copie numérique doit également être transmise par courriel à :

[bertille.balluffier@paysdelaloire.fr](mailto:bertille.balluffier@paysdelaloire.fr)

Renseignements complémentaires :

Bertille BALLUFFIER

Direction Transition énergétique et environnement

Région des Pays de la Loire

Mail : [bertille.balluffier@paysdelaloire.fr](mailto:bertille.balluffier@paysdelaloire.fr)

Tél : 02 28 20 54 49